

SDA/1 PJ/GS/PA

**ARRÊTÉ**

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 25 novembre 1981 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 22 mars 1982 ;

VU l'extrait de la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DIE, propriétaire, en date du 23 janvier 1981 ;

A R R E T E :

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le Camp celtique de la Bure sis en la parcelle n° 3, lieudit "Tête du Villé", section B du plan cadastral de la commune de SAINT-DIE (Vosges).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département des Vosges, au Maire de la commune de SAINT-DIE, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à PARIS, le 6 août 1982

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN